

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EAU POTABLE
DU SANTERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022

SESSION du 07 novembre 2022

Date de la convocation : le 27 octobre 2022

L'an deux mille VINGT-DEUX, le sept novembre, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du SANTERRE se sont réunis au centre en la Salle de réunion du bâtiment d'exploitation du SIEP, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL.

Etaient présents les membres désignés : **Mmes et Mrs** RANDJIA Michel, DEBEUGNY François, COMMECY Xavier, SAVOIE Alain, GUILLEMOT Cédric, COTTARD Yves, LOGER Daniel, FRANCOIS Gérard, JACLAS Michel, DURAND Philippe, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Louis-Marie, DEMOUY Bertrand, GREVIN Jean-Robert, CADET Benoit, TERRIER Florent, CHUETTE Sylvie, LANDUYT Pierre, JOURDAIN Jean Pierre, SCRIBE Sabine, CHEVAL Philippe, BALLUET Olivier, CARPENTIER David, DOSSU Sébastien, WAUTERS Jean Pierre, HERON Daniel, ETEVE Sylvie, NORMAND Joseph, RUBIN Fabien, LEFAUX Bruno, DESMARQUEST François-Xavier, VANGHELUE Pascale, DELETTRE Christian, FRANCISCO Armindo, LEBRUN Louis, VASSEUR Agnès, LEFEBVRE Thierry, MASSIAS Fabrice, CAUCHY Philippe, GRAVET Hubert, SCHERPEREEL Pierre-François, LEFEVRE Philippe, TRIENTZ Hervé, PLONEVEZ Jean-Pierre, SALOME André, COMMUN Helene, OBLIGITTE Dominique, JONAC Christophe, CARDON Jacques, BOURSE Philippe, DUVAL Philippe.

La séance étant ouverte :

OBJET : Institution du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

Le Président rappelle à l'Assemblée les problèmes de qualités rencontrés sur les captages de Caix, notamment Caix 1. En effet, malgré les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau mises en place depuis 2012, les résultats, ainsi que l'historique des analyses, montrent une augmentation des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires.

Le Président indique également qu'à cette problématique de qualité s'est ajoutée depuis quelques années, une problématique de quantité concernant le captage de Caix 3. Les aléas climatiques, notamment les fortes sécheresses que connaît la région depuis les 5 dernières années, ont amené le SIEP du Santerre à stopper un des deux pompages de Caix 3, ce qui a eu également pour conséquence l'arrêt des mélanges d'eau Caix 3 – Caix 1 et donc une recrudescence des problèmes de qualité rencontrés sur Caix 1.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EAU POTABLE
DU SANTERRE

Le Président informe que le Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine est paru au journal officiel.

Le Président propose l'institution de ce droit au titre de la protection des captages de Caix 1 et Caix 3 sur l'ensemble du périmètre de protection rapproché de la DUP. La constitution de ce dossier comprend :

1. Une délibération du conseil du syndicat mixte sollicitant l'institution de ce droit de préemption,
2. Un plan présentant le périmètre du territoire sur lequel l'institution du droit de préemption est sollicitée;
3. Une étude hydrogéologique relative à l'aire d'alimentation des captages pour la protection desquels l'institution du droit de préemption est sollicitée,
4. Une note présentant le territoire, ses pratiques agricoles et précisant les démarches d'animation, les actions mises en œuvre par le service ainsi que le bilan qui peut en être dressé. Dans l'hypothèse où le service a défini un plan d'action la personne publique produit ce plan ainsi que les rapports annuels,
5. Un argumentaire précisant les motifs qui conduisent à solliciter l'instauration du droit de préemption et justifiant le choix du périmètre proposé.

Après en avoir délibéré,

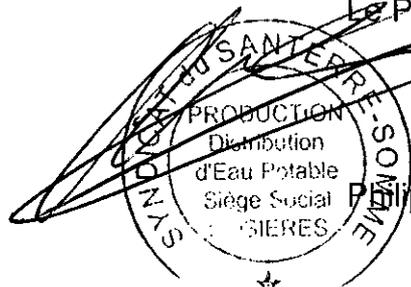
Le Comité accepte à la majorité la proposition du Président et **l'autorise à engager** les démarches citées ci-dessus liées à l'institution de ce droit.

Le Comité donne tout pouvoir au Président pour signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Montdidier seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cette présente délibération.

Membres en exercice	82	Votants :	52
Présents :	52	Pour :	51
Absents :	30	Contre :	0
		Abstention :	1

Pour extrait conforme
Le Président,



Philippe CHEVAL.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 14 novembre 2022 et transmission par voie dématérialisée le 14 novembre 2022.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.